

222C1480
FR0000036816-FS0440

15 juin 2022

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 14 juin 2022, la société civile MH Puccini¹ (21 rue Laffitte, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 14 juin 2022, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL et détenir individuellement 1 837 157 actions SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL représentant autant de droits de vote, soit 11,07% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport par la société Malakoff Humanis Prévoyance¹ des 281 162 actions SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL qu'elle détenait au profit de la société MH Puccini, dans le cadre d'un reclassement interne.

À cette occasion, le Groupe Malakoff Humanis n'a franchi aucun seuil et détient, au 14 juin 2022, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, 1 837 157 actions SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL représentant autant de droits de vote, soit 11,07% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
SC MH Puccini	1 837 157	11,07
Malakoff Humanis Prévoyance	0	0
Total Groupe Malakoff Humanis	1 837 157	11,07

2. Par courrier reçu le 14 juin 2022, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La SC MH Puccini déclare :

- Malakoff Humanis Prévoyance a procédé à un apport en nature de ses titres à la SC MH Puccini. Cet apport en nature est rémunéré en titres de la SC MH Puccini et n'a donc nécessité aucun financement ;
- agit seule ;
- ne pas envisager de poursuivre ses achats, ni d'acquérir le contrôle de la société ;
- n'avoir aucune stratégie particulière vis-à-vis de l'émetteur et n'envisager aucune modification de la stratégie, ni aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- ne pas être partie à des accord ou instruments mentionnés au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- n'avoir conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société ;

¹ Contrôlée par le Groupe Malakoff Humanis.

² Sur la base d'un capital composé de 16 589 740 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- la société SC MH Puccini est déjà administrateur dans la SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL et n'envisage pas de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »
